



COMMUNE DE COUFFÉ

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Martine CORABOEUF, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

PRÉSENTS :

Mme Josiane BOIZIAU, M. Rémy BOURCIER, M. Laurent COQUET, Mme Martine CORABOEUF, Mme Nathalie COURGEON, M. Anthony GARNIER, Mme Sylvie LE MOAL, Mme Sylvie LECOMTE, Mme Suzanne LELAURE, M. Claude LERAY, M. Bruno MICHEL, Mme Géraldine MOREAU, M. Bertrand RICHARD, M. Pascal ROBIN, Mme Florence SALOMON, M. Éric SOULARD

ABSENTS-EXCUSÉS :

Mme Magali JAHAN
Mme Patricia LEBOSSE
M. Dominique NAUD

POUVOIRS

Mme Magali JAHAN donne pouvoir à M. Anthony GARNIER
Mme Patricia LEBOSSE Mme Sylvie LE MOAL
M. Dominique NAUD M. Pascal ROBIN

M. Rémy BOURCIER a été désigné(e) secrétaire de séance.

Ordre du jour complémentaire : Par délibération du 08 mars dernier, le conseil municipal avait adopté les tarifs communaux à compter du 15 mars 2018. Considérant les difficultés techniques liées à l'application des tarifs du restaurant scolaire (difficultés d'effectuer la facturation des repas du restaurant scolaire en milieu du mois : double facturation sur un seul mois), il est proposé au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour de cette séance la modification de la délibération du 08 mars 2018 relative aux tarifs communaux. Cette modification porte uniquement sur la date d'application des tarifs du restaurant scolaire c'est-à-dire à compter du 1^{er} avril 2018 et non à compter du 15 mars 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **DECIDE** de rajouter ce point à l'ordre du jour.



ORDRE DU JOUR

1. Approbation des Procès-verbaux des séances du 08 et du 15 mars 2018
2. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT
3. Création d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
4. Affectation des résultats 2017 du budget annexe logements locatifs
5. Vote du budget primitif 2018 budget annexe logements locatifs
6. Affectation des résultats 2017 du budget principal de la commune
7. Vote du budget primitif principal 2018 de la commune
8. Modification de la délibération du 08 mars 2018 relative aux tarifs communaux
9. Comptes rendus de Commissions / Comités
10. Questions diverses



1. Approbation du Procès-verbal des séances du 08 et du 15 mars 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les procès-verbaux des séances du 08 et du 15 mars 2018. La commune du Cellier a été ajoutée sur le compte rendu de la séance du 15 mars 2018.

2. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT

Par délibération du 19 juillet 2016, le Conseil Municipal a délégué au Maire les attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Aux termes de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prise en vertu de l'article L.2122-22.

C'est dans ces conditions qu'il est rendu compte ci-après les décisions :

Numéro	DATE DE SIGNATURE	TIERS	DESIGNATION	MONTANT (TTC) en € - Observations
D-2018-025	12-mars-18	OPNEU	pneus tracteur Michel	319.20 €
D-2018-026	5-mars-18	APELLE	peinture logement 02 rue des vignes	3 353.21 €
D-2018-027	9-mars-18	chronofeu	changement d'un extincteur	113.93 €
D-2018-028	9-mars-18	espace emeraude	changement balai de la balayeuse	1 251.14 €
D-2018-029	14-mars-18	espace emeraude	entretien tondeuse kubota	1 057.75 €
D-2018-030	14-mars-18	BAULLARD menuiserie	changement vitre foyer des jeunes	204.00 €
D-2018-031	15-mars-18	DRIVING FORMATION	Formation habilitation électrique P. Dupont	312.00 €
D-2018-032	15-mars-18	DRIVING FORMATION	Formation habilitation électrique M. Sorin	312.00 €
D-2018-033	21-mars-18	STRAMATEL	réparation pupitre salle de sports	127.20 €
TOTAL				7 050.43 €

3. N°2018-03-31 Création d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du 09 février 2018 de la Commission Administrative paritaire du Centre de Gestion 44 sur la proposition d'avancement de grade de l'agent concerné,

Considérant que l'agent concerné remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade (réussite à son examen professionnel), et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par le même agent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2018 aux services techniques.
- **PRÉCISE** que la suppression du poste d'adjoint technique, occupé actuellement par l'agent, interviendra au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade, suite à l'avis de la Commission Administrative paritaire du Centre de Gestion 44.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

4. N°2018-03-32 Affectation des résultats 2017 du budget annexe logements locatifs

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 22 707,18 € (résultat de l'exercice 2017)
- un déficit de fonctionnement de 0.00€
- un résultat antérieur reporté de 4 199,91€

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat 2017 de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	22 707,18 €
précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
B Résultats antérieurs reportés	4 199,91€
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
C Résultat à affecter	26 907,89 €
= A+B (hors restes à réaliser)	
(si c'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	- 2 048,67 €
R 001 (excédent de financement)	
E Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Besoin de financement	2 048,67 €
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F= D + E	2 048,67 €
AFFECTATION = C = G + H	26 907,89 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	24 407,89 €
G= au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	2 500,00 €
DEFICIT REPORTE D 002	

5. N°2018-03-33 Vote du budget primitif 2018 budget annexe logements locatifs

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur l'adjoint aux finances présente le budget primitif 2018 du budget principal qui a été préparé préalablement par la commission de finances :

- en reprenant la comptabilité des dépenses engagées au 1^{er} janvier et celle des dépenses d'investissement reportées en 2017
- en prenant compte des informations communiquées par les services de l'État
- en reprenant le résultat du compte administratif 2017 et après le vote du compte de gestion du receveur municipal de l'exercice 2017

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le budget s'équilibre de comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
CHAPITRE	BP 2018
Chap. 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 875.95
CHAP. 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 900.00
Chap. 66 CHARGES FINANCIERES	2 115.00
S/TOTAL DEPENSES REELLES	5 890.95
CHAP. 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	23 109.05
S/TOTAL RECETTES D'ORDRE	23 109.05
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	29 000.00
RECETTES	
CHAPITRE	BP 2018
Chap.75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	26 500.00
Chap.77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	-
S/TOTAL RECETTES REELLES	26 500.00
Chap.002 EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTES	2 500.00
S/TOTAL RECETTES D'ORDRE	2 500.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	29 000.00
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
CHAPITRE	BP 2018
Chap.020 DÉPENSES IMPRÉVUES	-
Chap. 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	30 700.00
Chap. 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	14 968.27
S/TOTAL DEPENSES REELLES	45 668.27
Chap. 001 DÉFICIT INVESTISSEMENT REPORTÉS	2 048.67
S/TOTAL DEPENSES D'ORDRE	2 048.67
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	47 716.94
RECETTES	
CHAPITRE	BP 2018
Chap.001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	-
Chap.10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	24 407.89
Chap.16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	200.00
S/TOTAL RECETTES REELLES	24 607.89
CHAP. 021 VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	23 109.05
S/TOTAL RECETTES D'ORDRE	23 109.05
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	47 716.94

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de voter le budget primitif logements locatifs 2018 qui s'équilibre de comme suit :
 - Dépenses et recettes de fonctionnement : 29 000.00 €
 - Dépenses et recettes de la section d'investissement : 47 716,94 €
- **DÉCIDE** de voter le budget primitif logements locatifs 2018 chapitre par chapitre.

6. N°2018-03-34 Affectation des résultats 2017 du budget principal de la commune

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 286 303,94€ (résultat de l'exercice 2017)
- un déficit de fonctionnement de 0.00€
- un résultat antérieur reporté de 250 000,00€

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de la commission finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat 2017 de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 286 303,94€
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 250 000,00€
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	536 303.94€
D Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	+ 279 915,78€
R 001 (excédent de financement)	
E Solde des restes à réaliser d'investissement	- 468 007.35€
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement F= D + E	188 091,57
AFFECTATION = C = G + H	536 303.94€
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G= au minimum, couverture du besoin de financement F	386 303,94€
2) H Report en fonctionnement R 002	150 000,00 €
DEFICIT REPORTE D 002	

7. N°2018-03-35 Vote du budget primitif principal de la commune 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur l'Adjoint aux finances présente le budget primitif 2018 du budget principal qui a été préparé préalablement par la commission des finances :

- en reprenant la comptabilité des dépenses engagées au 1^{er} janvier et celle des dépenses d'investissement reportées en 2017
- en prenant compte des informations communiquées par les services de l'État
- en reprenant le résultat du compte administratif 2017 et après le vote du compte de gestion du receveur municipal de l'exercice 2017.

Le budget s'équilibre de comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
CHAPITRE	BP 2018
Chap. 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	532 831.45
Chap. 012 CHARGES DE PERSONNEL	752 700.00
Chap. 014 ATTENUATION DE RECETTE	0.00
Chap. 022 DEPENSES IMPREVUES	27 000.00
Chap. 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	298 296.00
Chap. 66 CHARGES FINANCIERES	67 000.00
Chap. 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 100.00
Chap. 042 OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	18 000.00
S/TOTAL DEPENSES REELLES	1 697 927.45
Chap. 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	279 870.55
S/TOTAL DEPENSES D'ORDRE	279 870.55
TOTAL	1 977 798.00

RECETTES	
CHAPITRE	BP 2018
Chap.013 ATTENUATION DE CHARGES	6 000.00
Chap.70 PRODUITS SERVICES DOMAINE	173 480.00
Chap.73 IMPOTS ET TAXES	954 095.00
Chap.74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	678 200.00
Chap.75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	11 020.00
Chap.76 PRODUITS FINANCIERS	3.00
Chap.77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 000.00
S/TOTAL RECETTES REELLES	1 827 798.00
Chap.002 EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTES	150 000.00
Chap. n° 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0.00
S/TOTAL RECETTES D'ORDRE	150 000.00
TOTAL	1 977 798.00
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
CHAPITRE	BP 2018
Chap.020 DÉPENSES IMPRÉVUES	23 045.39
Chap. 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	118 490.00
Chap. 27 AUTRE IMMOBILISATIONS - AUTRES ETBS PUBLICS	3 640.00
Chap. 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	77 027.06
Chap. 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	12 067.84
Chap. 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	324 310.93
Chap. 23 IMMOBILISATIONS EN COURS	513 123.39
Chap.040 OPERATIONS D'ORDRES DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0.00
Chap.041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0.00
S/TOTAL DEPENSES REELLES	1 071 704.61
Chap. 001 DÉFICIT INVESTISSEMENT REPORTÉS	0.00
S/TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0.00
TOTAL	1 071 704.61
RECETTES	
CHAPITRE	BP 2018
Chap.001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	95 163.95
Chap. 024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS (RECETTES)	91 500.00
Chap.10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	446 303.94
Chap.13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	140 866.17
Chap.16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	0.00
Chap. 040 OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTION	18 000.00
Chap. 041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0.00
S/TOTAL RECETTES REELLES	791 834.06
Chap.021 VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION (RECETTES)	279 870.55
S/TOTAL RECETTES D'ORDRE	279 870.55
TOTAL	1 071 704.61

- Dépenses et recettes de la section de fonctionnement : 1 977 798,00€
- Dépenses et recettes de la section d'investissement : 1 071 704,61€

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de la commission finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de voter le budget primitif principal 2018 tel que présenté ci-dessus
- **DÉCIDE** de voter chapitres par chapitre, les chapitres restants du budget primitif 2018 de la commune.

8. N°2018-03-36 Modification de la délibération du 08 mars 2018 relative aux tarifs communaux

Considérant les difficultés techniques liées à l'application des tarifs du restaurant scolaire (difficultés d'effectuer la facturation des repas du restaurant scolaire en milieu du mois : double facturation sur un seul mois),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la modification de la délibération du 08 mars 2018 relative aux tarifs communaux. Cette modification porte uniquement sur la date d'application des tarifs du restaurant scolaire c'est-à-dire à compter du 1^{er} avril 2018 et non à compter du 15 mars 2018.

9. Comptes rendus de Commissions / Comités

9.1. Chantiers en cours : Travaux de démolition du site de l'ancienne école privée bien avancés

10. Questions diverses

10.1. Commune nouvelle : Ligné et Couffé souhaitent l'étude et la création en 2019, Mouzeil est favorable pour l'étude mais pas à la création en 2019

Séance levée à 21h30

SÉANCE N°05 – PROCÈS VERBAL : Délibérations N°2018-03-31 à N°2018-03-36

L'an deux mille dix-huit le vingt huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Martine CORABOEUF, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

PRÉSENTS :

Mme Josiane BOIZIAU, M. Rémy BOURCIER, M. Laurent COQUET, Mme Martine CORABOEUF, Mme Nathalie COURGEON, M. Anthony GARNIER, Mme Sylvie LE MOAL, Mme Sylvie LECOMTE, Mme Suzanne LELAURE, M. Claude LERAY, M. Bruno MICHEL, Mme Géraldine MOREAU, M. Bertrand RICHARD, M. Pascal ROBIN, Mme Florence SALOMON, M. Éric SOULARD

ABSENTS-EXCUSÉS :

Mme Magali JAHAN
Mme Patricia LEBOSSE
M. Dominique NAUD

POUVOIRS

Mme Magali JAHAN donne pouvoir à M. Anthony GARNIER
Mme Patricia LEBOSSE Mme Sylvie LE MOAL
M. Dominique NAUD M. Pascal ROBIN

M. Rémy BOURCIER a été désigné(e) secrétaire de séance.

NOM PRÉNOM	SIGNATURE	NOM PRÉNOM	SIGNATURE
Mme BOIZIAU Josiane		Mme LELAURE Suzanne	
M. BOURCIER Rémy		M. LERAY Claude	
M. COQUET Laurent		M. MICHEL Bruno	
Mme CORABOEUF Martine		Mme MOREAU Géraldine	
Mme COURGEON Nathalie		M. RICHARD Bertrand	
M. GARNIER Anthony		M. ROBIN Pascal	
Mme LE MOAL Sylvie		Mme SALOMON Florence	
Mme LECOMTE Sylvie		M. SOULARD Éric	

Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes,
Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la Mairie.